

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATION N° 2021 – 021

SEANCE DU 03 MARS 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 92

Suppléants présents : 5

Pouvoirs : 7

Date de convocation :

25/02/2021

Date d'affichage :

09/03/2021

Votants :	104	Pour :	103	Contre :	0	Abstentions :	1
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le trois mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LANCELOT Catherine ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

Délégués suppléants présents : FILLOD Christelle ; GIRARDOT Michel ; MERCIER Tristan ; MORAND Nathalie ; VUITTON Antoine.

Excusés : BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BESSARD Maurice (représenté par MORAND Nathalie) ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean Charles ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; MOREL Denis ; PARIS Robert ; RASSAU Jean-Noël (représenté par MERCIER Tristan).

Excusés ayant donné pouvoir : BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GAMBAY Olivier à HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre à GROSDIDIER Jean Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne.

Absents : ARTIGUES Damien (représenté par FILLOD Christelle) ; BENOIT Jérôme ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; LAMARD Philippe ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; VUITTON Daniel (représenté par VUITTON Antoine).

Secrétaire de séance : Catherine SCHAEFFER

Objet : Zones de Vouglans – Affectation du patrimoine nécessaire à l'activité de la Régie de Vouglans

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 17 février 2020 portant accord de principe à la reprise de la gestion des actifs autour du Lac de Vouglans, la délibération du 4 septembre 2020 portant modification statutaire afin de permettre la gestion des actifs de Vouglans, et la délibération du 17 décembre 2020 portant création de la Régie de Vouglans ;

Vu le rapport de présentation du projet de transfert des actifs de Vouglans ;

Considérant que le Département et Terre d'Émeraude Communauté préparent depuis de nombreux mois le transfert des actifs départementaux situés autour du lac de Vouglans, que l'une et l'autre des collectivités ont délibéré sur ce principe au cours de l'année 2020 et que la Communauté de Communes a, pour ce faire, dû également modifier ses statuts pour prendre la compétence facultative de gestion d'installations touristiques.

Considérant que, par sa proximité et sa compétence, la Communauté de Communes a vocation à développer et administrer ces sites à très forts potentiels touristiques et que le transfert permettra une meilleure gestion de ces installations et activités sur le pourtour du lac de Vouglans, que ce transfert poursuit donc une logique d'intérêt général.

Considérant que l'affectation permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent, que l'affectation ne comporte aucune rémunération, que la collectivité affectataire va donc intégrer l'immobilisation affectée dans son patrimoine sans pour autant en être propriétaire, que la collectivité affectante conserve la propriété du bien, l'affectation n'emportant pas transfert de propriété.

Considérant que l'affectation concerne l'intégralité des biens transférés par le Département, à l'exception du Chalet du Pont de la Pyle, à savoir :

- Commune de LA TOUR-DU-MEIX

N° Parcelle	Détail	Lieu-dit	Surface
AI 76	Restaurant (partie)	Surchauffant	3a 85ca
AI 81	Restaurant	Surchauffant	3a 18ca
AI 86	Dépendance	Au Pont de la Pyle	17ca
AI 87	Accès	Au Pont de la Pyle	77ca
AI 90	Restaurant	Au Pont de la Pyle	73ca
AI 75	Restaurant	Surchauffant	6a 40ca
AI 88	Accès	Au Pont de la Pyle	59ca
AI 80	Commerce	Surchauffant	1a 05ca
AI 91	Parking	Au Pont de la Pyle	1ha 18a 26ca
AI 33	Parking capitainerie (en partie)	Au Pont de la Pyle	4a 40ca
AI 36	Parking capitainerie (en partie)	Au Pont de la Pyle	7a 40ca
AI 5	Camping + chalets occupés par bateau à passagers	Surchauffant	7ha 06a 30ca
AI 37	Terrain	Surchauffant	2a 60ca
AI 40	Terrain	Surchauffant	80ca
AI 42	Plage + bâtiment sanitaires	Surchauffant	8a 80ca
AI 44	Terrain	Surchauffant	14a 80ca
AI 92	Terrain + bâtiment sanitaires plage	Surchauffant	3ha 95a 95ca
AI 93	Terrain	Surchauffant	31a 74ca
AI 77	Terrain centre commercial	Au Pont de la Pyle	1a 95ca
AI 78	Terrain centre commercial	Au Pont de la Pyle	3a 22ca
AI 79	Bâtiment ancienne gendarmerie	Au Pont de la Pyle	8a 78ca

- Commune de MAISOD

N° Parcelle	Détail	Lieu-dit	Surface
AI 123	Terrain	La Pierre Fendue	7a 20ca
AI 124	Capitainerie + parking + bâtiment restaurant	Mercantine	1ha 59a 52ca
AI 170	Terrain + parkings + bâtiment sanitaires	Mercantine	17ha 07a 19ca

- Commune de PONT-DE-POITTE

N° Parcelle	Détail	Lieu-dit	Surface
A 228	Terrain	À la Saisse	6a 71ca
A 1241	Capitainerie	À la Saisse	7a 97ca
A 1242	Terrain	À la Saisse	2a 15ca

Considérant que les baux et conventions d'occupation avec ou sans locaux qui pèsent sur ces terrains ainsi que les voiries et les parkings qui desservent les sites de Surchauffant et la Mercantine font également l'objet d'une affectation à la Régie de Vouglans.

Considérant qu'à titre transitoire, afin de permettre le démarrage de l'activité de la Régie de Vouglans, et au regard du décalage de trésorerie qui pourrait résulter des dépenses à réaliser et des encaissements de recettes diverses, il apparaît utile de prévoir une avance de trésorerie de la

Communauté de communes vers la Régie de Vouglans, que cette avance de trésorerie ne pourrait pas concourir à l'équilibre budgétaire du service public industriel et commercial géré par la Régie.
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie,

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

D'AFFECTER à la Régie de Vouglans l'intégralité du patrimoine référencé ci-dessus, ainsi que l'ensemble des baux, conventions d'occupation, voiries, parkings, droits et obligations afférents ;

DE DIRE que cette affectation n'est grevée d'aucun emprunt ;

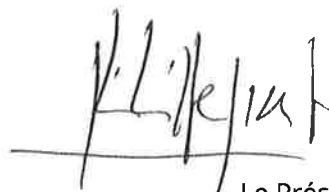
D'AUTORISER le versement d'une avance de trésorerie de la Communauté de communes vers la Régie de Vouglans dans les conditions suivantes :

- **Montant maximum : 300 000€**
- **Modalités de versement : En tant que de besoin, en une ou plusieurs fois, à la demande de la Régie de Vouglans**
- **Durée et remboursement : l'avance est consentie pour permettre le démarrage de l'activité sur l'exercice budgétaire 2021. Elle devra donc être totalement remboursée au 31 décembre 2021. Elle pourra faire l'objet de remboursements partiels à la collectivité, en fonction des disponibilités de trésorerie de la Régie.**
- **Cout : L'avance ainsi consentie ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion.**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président

